



Assemblée générale

Distr. LIMITÉE

A/S-24/AC.1/L.2/Add.13 30 juin 2000

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

Vingt-quatrième session extraordinaire Comité plénier spécial Point 8 de l'ordre du jour **Propositions de nouvelles initiatives de développement social**

Projet de rapport du Comité plénier spécial

Rapporteur : Bagher Asadi (République islamique d'Iran)

Additif

Introduction

Le Comité plénier spécial a examiné les paragraphes 6 alinéas a) et b), 7, 8 alinéa c), 9 et 80 *bis* du projet de document final de la session extraordinaire (A/S-24/2/Add.2 (Part III)) à sa ... séance le ... juin 2000.

À la même séance, le Comité a approuvé les amendements ci-après et recommandé l'adoption des paragraphes ainsi modifiés :

a) La partie introductive du paragraphe 6, ainsi que les alinéas a) et b) du paragraphe 6, ont été remplacés par le texte suivant, qui devient le nouveau paragraphe 6 :

"Amplifier l'interaction constructive des politiques économiques, sociales et de protection de l'environnement, interaction qui est elle aussi indispensable à la réalisation effective des buts du Sommet mondial pour le développement social, en facilitant l'examen simultané et coordonné de cet objectif dans la formulation des politiques et en tenant compte à tout moment des répercussions des politiques sociales, économiques et

GA.1-60280 (F)

financières sur l'emploi et les modes de subsistance durables, la pauvreté et le développement social;"

b) Le paragraphe 7 est remplacé par le texte suivant :

"Admettant qu'il n'existe pas de formule unique et universellement applicable pour réaliser le développement social et reconnaissant l'importance qu'il y a pour les États Membres de mettre en commun les données d'information sur leurs expériences nationales et les meilleures pratiques en matière de développement social, dans des conditions d'égalité et de respect mutuel, demande au Conseil économique et social d'étudier, par le truchement de la Commission du développement social, les moyens de mettre ces expériences et pratiques en commun, afin d'aider les États Membres à élaborer des politiques pour promouvoir les buts du Sommet;"

c) L'alinéa c) du paragraphe 8 a été remplacé par le texte suivant :

"Élargir et améliorer l'accès des produits et des services des pays en développement aux marchés internationaux grâce, notamment, à la réduction négociée des obstacles tarifaires et à l'élimination des obstacles non tarifaires qui entravent d'une façon injustifiée le commerce des pays en développement, selon le système commercial multilatéral;"

- d) Un nouvel alinéa, libellé comme suit, a été ajouté après l'alinéa c) du paragraphe 8 : "Élargir et améliorer l'accès des produits et des services des pays en transition aux marchés internationaux;"
- e) Les deux versions du paragraphe 9 ont été remplacées par le texte suivant :

"Faire le nécessaire pour éviter toutes mesures unilatérales non conformes au droit international et à la Charte des Nations Unies et s'abstenir de prendre des mesures de cette nature qui empêchent les habitants des pays touchés, en particulier les femmes, les enfants et les personnes ayant des besoins particuliers, de parvenir pleinement au développement économique et social, qui compromettent leur bien-être et qui font obstacle au plein exercice des droits fondamentaux, y compris le droit d'avoir un niveau de vie permettant de se maintenir en santé et de mener une vie décente et le droit de se nourrir convenablement ainsi que d'avoir accès à des soins médicaux et à des services sociaux de base. Faire en sorte que l'alimentation et la médecine ne servent pas de moyens d'exercer des pressions politiques;"

f) Le paragraphe 80 bis a été supprimé.
